

# DISPOSITIF D'INCITATIONS FISCALES

LE NUMÉRO 3 - SOCIÉTÉS EXERÇANT LES ACTIVITÉS  
D'EXTERNALISATION DE SERVICES  
A L'INTERIEUR OU EN DEHORS DES PLATEFORMES  
INDUSTRIELLES INTEGRES DEDIEES A CES ACTIVITES



## IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS

Les sociétés exerçant les activités d'externalisation de services à l'intérieur ou en dehors des plateformes industrielles intégrées dédiées à ces

activités, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, bénéficient de :

- l'exonération totale de l'impôt sur les sociétés pendant les cinq (5) premiers exercices consécutifs à compter de la date du début de leur exploitation ;
- l'application des taux réduits définis dans le barème progressif avec plafonnement du taux marginal de ce barème pour cette catégorie d'entreprises à 20% au-delà de cette période.

# DISPOSITIF D'INCITATIONS FISCALES

LE NUMÉRO 4 - SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES EXERÇANT  
DES ACTIVITÉS FIXÉES PAR VOIE RÉGLEMENTAIRE

## IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS

Les sociétés industrielles exerçant des activités fixées par voie réglementaire bénéficient de l'exonération totale de l'impôt sur les sociétés pendant les cinq (5) premiers exercices consécutifs à compter de la date du début de leur exploitation.

Par ailleurs, les taux réduits définis dans le barème progressif avec plafonnement du taux marginal de ce barème à 20% s'appliquent aux :

- entreprises industrielles exerçant des activités fixées par voie réglementaire, au titre de leur chiffre d'affaires correspondant aux produits fabriqués vendus aux entreprises exportatrices qui les exportent ;
- entreprises industrielles exerçant des activités fixées par voie réglementaire, au titre de leurs chiffre d'affaires en devises réalisés avec les entreprises établies à l'étranger ou dans les zones d'accélération industrielle et correspondant aux opérations portant sur des produits exportés par d'autres entreprises.

### IMPORTANT:

Pour les sociétés exerçant une activité industrielle, à l'exclusion de celles dont le bénéfice net est égal ou supérieur à cent millions (100 000 000) de dirhams, le taux du barème de 31% est ramené à 28%.

L'activité industrielle s'entend de toute activité qui consiste à fabriquer ou à transformer directement des biens meubles corporels moyennant des installations techniques, matériels et outillages dont le rôle est prépondérant.